

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 JUILLET 2023**

Délibération 230705D005
Classification : 3.1 - Acquisitions

Nombre de membres :

Conseillers en exercice ... 29

Conseillers présents 25

Qui ont délibéré 29

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LIGNÉ se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice PERRION, Maire de LIGNÉ.

Étaient présents : M. Maurice PERRION, Mme Anne-Marie CORDIER, M. Philippe ROBIN, Mme Sonia FEUILLÂTRE, Mme Valérie PRONO, M. Alain BOURGET, Mme Nathalie ROZÉ, M. Bertrand LERAY, M. Jean-Marc BESNARD, M. Gaëtan GROIZEAU, M. Thierry KERLOC'H, M. Laurent LEBRETON, Mme Catherine GAULT, M. Stéphane FAGARD, Mme Stéphanie BÉRITAULT, M. David TOURNEFIER, M. Stéphane HÉAS, Mme Anita MENET, M. Guillaume NIEL, M. Julien ROUSSEAU, Mme Aurélie VASSAULT DUVAL, M. Michel MATHÉ, Mme Lucie DEVAIS, Mme Déborah JOURDON, Mme Lucie BONNO.

Étaient absents excusés : Mme Nathalie CAIVEAU (pouvoir à Mme Anne-Marie CORDIER) – Mme Déborah SIDDI (pouvoir à Mme Stéphanie BÉRITAULT) – Mme Mélanie BRIAULT (pouvoir à M. Guillaume NIEL) – M. Olivier BLAISE (pouvoir à M. Maurice PERRION)

Secrétaire de séance : Mme Déborah JOURDON.

AFFAIRES FONCIÈRES – ACQUISITION D'UN BIEN SITUÉ RUE DE LA JOCHAUDIÈRE

La commune a été sollicitée par les propriétaires d'un bien situé à l'intersection de la route de Nort et de la rue de la Jochaudière.

Il s'agit d'une ancienne maison d'habitation, dégradée car inoccupée depuis plusieurs années, sur une parcelle de 2630 m², cadastrée section AB n°97 et située en zone Ue (zone destinée aux activités économiques).

Après négociation avec les propriétaires, cette acquisition pourrait s'effectuer au prix de 85 000 € nets vendeur.

Compte tenu de l'intérêt de cette parcelle pour l'implantation de futures activités économiques sur la Commune, il est proposé au conseil municipal :

De se prononcer sur l'acquisition de ce bien, au prix de 85 000 €, avec une clause de substitution au profit de la COMPA ou de l'Agence Foncière Départementale, les frais d'actes restant à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour se porter acquéreur sur ces bases et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote : 29 voix pour

A Ligné, le 11 juillet 2023

Le Maire,
Maurice PERRION



La secrétaire de séance
Déborah JOURDON



Mis en ligne sur le site de la commune le 17/07/2023